

SPÉCIAL

MOUVEMENT INTRA

SEUL-E, OU PAS ?

Première mutation, mobilité volontaire ou subie en cas de suppression de poste, le mouvement intra est un moment important de la carrière. Pourtant, le mouvement en deux temps, inter puis intra, conduit à une mutation en aveugle source d'inquiétudes et de déconvenues : le SNES-FSU demande le retour à un mouvement national de poste à poste.

Macron et son gouvernement, avec la loi de « transformation » de la Fonction publique, ont supprimé les compétences des Commissions paritaires sur le mouvement des personnels. Ainsi, depuis l'an dernier, l'administration, seule, décide de votre affectation, sans contrôle des élus des personnels. C'est un bouleversement majeur et une attaque du Statut des fonctionnaires. C'est un bouleversement majeur qui vous laisse seul face à l'administration et à ses pouvoirs exorbitants en matière de mutation et de promotions. Toute décision de l'administration vous concernant sera dorénavant entachée du sceau de l'illégitimité, du soupçon du passe-droit, de l'erreur manifeste !

Bien formuler ses vœux dans ce contexte est essentiel. Et c'est avec le SNES-FSU que vous pourrez bien le faire, à l'aide de ce bulletin que nous mettons à votre disposition, mais surtout en nous rencontrant, en nous contactant par téléphone ou mail. En cas d'éventuel recours, vous pourrez aussi compter sur le SNES-FSU. Alors, pour votre mutation, pour votre métier, pour l'emploi, pour le second degré, faites donc confiance au SNES-FSU, agissez avec nous, syndiquez-vous ! C'est d'autant plus essentiel pour donner du poids aux interventions du SNES et de la FSU dont les représentant-e-s sont les seul-e-s à intervenir et à obtenir des améliorations des Lignes Directrices de Gestion, qui sont dorénavant les seuls outils permettant de contraindre l'administration au respect des droits des collègues lors des opérations de gestion ou de mutation. Les autres syndicats sont silencieux ou approuvent les orientations délétères de la loi de transformation de la Fonction publique, ils sont aussi incapables de détecter les erreurs de l'administration et de vous accompagner dans la formulation de vos vœux ou dans vos recours.

Ne vous trompez pas et faites le choix du SNES-FSU !

Faire ses vœux sans connaître les postes au mouvement :

Le rectorat fait une nouvelle fois le choix aberrant d'ouvrir le mouvement (le 8 mars) sans publier aucun des postes au mouvement, puisque le CTA consacré aux créations et suppressions de postes n'est convoqué que le 17 mars. Par là même, le rectorat place les demandeurs-euses de mutation dans une situation où ils-elles n'ont aucune visibilité sur les possibilités de mutation pendant une longue période d'ouverture du mouvement. En cas de vote unanime contre les suppressions/créations lors du CTA du 17 mars, que les coupes budgétaires (-23 emplois pour 400 élèves de plus) pourraient justifier, la publication des postes ne pourrait intervenir que le 26 mars après le deuxième CTA.

RÉUNIONS MUTATION

☛ **Spécial stagiaires mercredi 10 mars à 14h30 à Limoges**, au local du Snes, 40 av St Surin

☛ **mercredi 17 mars à 14h30 à LIMOGES**, au local du Snes, 40 av St Surin

☛ **mercredi 24 mars à 14h30, en visio** (nous envoyer un mail pour obtenir le lien de connexion)

PERMANENCES et RDV à la section académique 40 avenue St Surin à Limoges
tous les jours de la semaine **SUR RDV** (sauf mercredi après-midi)

Vous pouvez nous contacter par mail **s3lim@snes.edu** ou téléphone **05 55 79 61 24**

Vous trouverez également des informations sur notre site académique : **limoges.snes.edu**

Notamment des informations sur les créations et suppressions de postes dans l'académie.

CALENDRIER

- 8 mars 12h au 8 avril 12h :** période de saisie des vœux et de saisie des préférences pour les TZR ou les vœux ZR.
Jusqu'au 8 avril : dépôt des dossiers de demandes formulées au titre du handicap.
9 avril au 15 avril (à confirmer) : confirmation de la demande (*voir la rubrique confirmation de la demande*).
17 mai au 31 mai (dates à confirmer) : consultation des barèmes retenus sur SIAM et contestation.
Groupes de travail de vérification des barèmes et des vœux permettant de garantir un barème juste à toutes et tous, réunions des instances paritaires permettant d'améliorer le mouvement de l'administration et de garantir l'égalité de traitement : supprimés
15 juin (date à confirmer) : publication des résultats sur SIAM et éventuellement par SMS.
Réunions relatives au rattachement administratif et phase d'ajustement des TZR, à l'examen de l'ensemble des demandes de révision d'affectation permettant de garantir un traitement juste et équitable de toutes et tous : supprimées

← PROCÉDURE DE SAISIE DES VŒUX

La saisie de la demande se fait dans l'application **iprof onglet «les services» puis Siam**.

Pour le compte utilisateur, rentrer l'initiale de votre prénom suivie de votre nom (sans espace, en minuscules).

Pour le mot de passe, votre NUMEN ou le mot de passe confidentiel que vous avez choisi et validé lors d'une précédente connexion.

← POSTES VACANTS

Sur SIAM, ou sur le site du rectorat dans la rubrique mutation intra académique, vous pouvez consulter, à titre indicatif, la liste des postes effectivement vacants, mais pas avant le 17 mars au mieux. (voir remarques, conseils et stratégie p3)

← PARTICIPENT OBLIGATOIREMENT AU MOUVEMENT

Tous les collègues qui entrent dans l'académie à l'issue de la phase inter, ceux qui sont victimes d'une suppression de poste (*voir la rubrique mesure de carte scolaire*), les ex-titulaires de l'académie réintégré, les stagiaires précédemment titulaires d'un autre corps qui ne peuvent pas être maintenus sur leur poste (professeurs des écoles par exemple), ceux qui ont achevé un stage de reconversion et qui sont validés aptes à enseigner la nouvelle discipline.

← PEUVENT PARTICIPER AU MOUVEMENT

Tous les collègues titulaires d'un poste ou TZR qui souhaitent obtenir une autre affectation. S'ils ne sont pas satisfaits dans leurs vœux, ils resteront titulaires de leur poste actuel (établissement ou ZR).

← NOMBRE ET TYPES DE VŒUX

La demande de mutation intra-académique **peut comporter de 1 à 20 vœux**.

Chaque vœu est saisi à partir de son code. Vous disposerez d'une aide en ligne pour saisir les codes afférents à chaque vœu formulé.

Chaque vœu est assorti d'un barème qui peut être variable.

✓ Pour obtenir un poste en établissement, on peut demander:

- un établissement précis,
- une commune, un groupe de communes, un département, l'académie tout entière,
- un poste spécifique.

Pour chacun de ces vœux, on peut préciser le type d'établissement. Mais attention cette précision vous prive des bonifications familiales.

✓ Pour obtenir un poste de remplacement, on peut demander:

- une zone de remplacement précise,
- toutes les zones de remplacement de l'académie.

✓ Pour obtenir un poste spécifique

Ce sont les postes à compétences requises. La saisie des vœux se fait dans le cadre du mouvement intra. La demande, dématérialisée sur SIAM, est soumise à l'avis des corps d'inspection.

Lors de la saisie, vous pouvez donc panacher vos vœux. Toutefois, une affectation sur poste spécifique est prioritaire sur une affectation au mouvement intra.

î → JOINDRE LES SERVICES RECTORAUX

Téléphone : 05 55 11 42 07 ou 42 22

Télécopie : 05 55 11 42 50

Mél : mvt2021@ac-limoges.fr

Les gestionnaires de service :

Disciplines littéraires Mme Leshauris 05 55 11 42 16

Disciplines scientifiques, CPE Mme Normand 05 55 11 42 04

Psy-EN, Mme Massot 05 55 11 42 20

13 rue François Chénieux 87031 LIMOGES.

î → CONFIRMATION DE LA DEMANDE ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

A la fin de la période de saisie des vœux et si vous êtes déjà en poste dans l'académie, votre chef d'établissement doit vous remettre un formulaire de confirmation sur lequel figurent votre situation administrative et familiale et vos vœux affectés de barèmes provisoires. **Le dossier complet et signé doit être renvoyé directement par mail au rectorat au plus tard le 15 avril 2021 (date à confirmer).**

Si vous êtes nouvellement nommé-e dans l'académie suite à la phase inter, vous recevrez le formulaire de confirmation dans votre établissement. **Votre dossier complet et signé doit être visé par votre chef d'établissement ou de service, c'est à vous de le transmettre au rectorat de Limoges au plus tard le 15 avril 2021 (date à confirmer) par mail.** En cas de vacances scolaires, vous pouvez transmettre votre dossier directement sans le faire viser par votre établissement afin de respecter le calendrier.

Le barème apparaissant sur le formulaire correspond, pour sa partie variable, aux informations que vous avez saisies et non à votre barème de mutation : celui-ci sera calculé par le rectorat au vu des pièces justificatives que vous aurez fournies.

Conseils: vérifiez vos vœux et leur ordre, votre situation administrative et familiale. Votre chef d'établissement doit attester les années d'exercice en ZEP, REP ou APV dans un cadre prévu à cet effet. **Rectifiez en rouge toute erreur avant de signer.**

Joignez toutes les pièces justificatives relatives à votre situation (photocopie du livret de famille, attestation pour une demande de bonification « parent isolé », situation professionnelle du conjoint, inscription à Pôle emploi, formulaire du rectorat faisant état d'un reclassement, attestation de stage...) après les avoir numérotées et avoir inscrit leur nombre sur le formulaire : **aucune pièce n'est réclamée par l'administration.**

Candidat-e-s pacsé-e-s souhaitant bénéficier d'un rapprochement de conjoint : vous devez fournir en sus de l'attestation de PACS une copie de votre extrait d'acte de naissance portant identité du/de la partenaire et du lieu du PACS ou toute pièce justifiant de la non dissolution du PACS.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux pacsé-e-s avec enfant(s) reconnu(s) par les deux pacsé-e-s.

Les entrant-e-s dont le RC a été accordé au mouvement inter-académique n'ont pas à fournir de document au mouvement intra-académique (sauf changement de situation).

N'oubliez pas de conserver une copie du formulaire de confirmation pour pouvoir contester une erreur éventuelle.

CALCUL DE VOTRE BARÈME

VOTRE ANCIENNETÉ DE SERVICE ET VOTRE ANCIENNETÉ DE POSTE

Ancienneté de service	7 pts	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Par échelon acquis au 31/08/2020 pour les titulaires ▪ Par échelon acquis au 01/09/2020 pour les stagiaires reclassés ▪ Minimum de 14 pts (les stagiaires sans reclassement notamment) ▪ Hors classe : 56 pts forfaitaires (63 agrégés) + 7 pts par échelon de la hors classe Pour les agrégés au 4ème échelon de la hors classe depuis au moins 2 ans : 98 pts 	Tout type de vœux
Ancienneté de poste	20 pts	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Par année de service dans le poste actuel + 50 pts tous les 3 ans Cette nouvelle revalorisation de l'ancienneté de poste, après celle déjà obtenue par le SNES et les syndicats de la FSU au mouvement inter, et amplifiée à l'intra, est de nature à favoriser la mobilité professionnelle choisie : SNES et FSU syndicats utiles ! 	Tout type de vœux

VOUS ÊTES STAGIAIRE

Stagiaire 2018/2019 ou 2019/2020 Stagiaire 2020/2021	10 pts	<p>A faire valoir une seule fois au plus tard : au mouvement 2021 pour les stagiaires 2018/2019 ; au mouvement 2022 pour les stagiaires 2019/2020 ; au mouvement 2023 pour les stagiaires 2020/2021.</p> <p>Les stagiaires qui ont utilisé la bonification au mouvement inter 2021 doivent l'utiliser à l'intra sur l'académie obtenue à l'inter.</p> <p>(à la demande du SNES et de la FSU la bonification porte depuis 2017 sur le 1er vœu Dpt ou ZR, ce qui permet aux stagiaires de mieux ordonner leurs vœux et de formuler des préférences : SNES et FSU syndicats utiles !)</p>	Sur le 1 ^{er} vœu départemental ou ZR formulé, quel que soit le rang de ce vœu, sans préciser le type d'établissement.
Stagiaire 2020/2021 ex enseignants/CPE/Psy-EN contractuels ou MAGE de l'EN, ex AED, ex AESH, ex EAP	110 pts	<p>S'ils justifient d'une durée de service en cette qualité égale à au moins un an sur les deux années précédant leur stage. Pour les ex EAP s'ils justifient en cette qualité de 2 années d'exercice. Utilisable uniquement pour le mouvement 2021.</p> <p>(à la demande du SNES et de la FSU la bonification a été augmentée à 110 points pour que soit mieux prise en compte la première affectation suite à la titularisation : SNES et FSU syndicats utiles !)</p>	Sur tous les vœux département, ZR ou plus larges sans préciser le type d'établissement.
Stagiaire ex-titulaire	1000 pts	Sur le vœu départemental ou ZR correspondant à l'ancien poste, sans préciser le type d'établissement.	

VOUS ÊTES VICTIME D'UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE (SUPPRESSION DE POSTE)

Vous devez impérativement participer au mouvement intra 2021.

Pour les titulaires de poste en établissement	1500 pts	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les vœux bonifiés sont les suivants, et sont à formuler dans cet ordre : établissement dans lequel le poste est supprimé, la commune, le département, l'académie. Possibilité d'inclure le vœu ZR bonifié entre le département et l'académie. Les professeurs agrégés peuvent préciser le type d'établissement «lycée» pour tous les vœux géographiques. ▪ Il est également possible de formuler des vœux non bonifiés (au rang souhaité). ▪ Pour les collègues victimes d'une mesure de carte scolaire antérieure à 2021 et qui n'ont pas obtenu de mutation sur un vœu non bonifié : bonification sur l'ancien établissement ayant fait l'objet de la suppression, sur la commune et le département s'ils ont été affectés en dehors de cette commune ou de ce département (pas de contrainte sur l'ordre de formulation des vœux).
Pour les TZR	1500 pts	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les vœux bonifiés sont les suivants et sont à formuler dans cet ordre : zone de remplacement faisant l'objet de la mesure de carte scolaire, tout poste en zone de remplacement dans l'académie, tout poste fixe dans le département de la ZR actuelle, tout poste fixe de l'académie. ▪ Il est également possible de formuler des vœux non bonifiés.

Les collègues précédemment en **congé longue durée** et dont le poste a été supprimé ou repris sont traités de la même manière que les collègues victimes d'une MCS.

VOUS ÊTES PROFESSEUR AGRÉGÉ

<ul style="list-style-type: none"> ▪ 90 pts ▪ 140 pts 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur un vœu du type tout lycée de la commune ou du groupe de communes. ▪ Sur un vœu du type tout lycée du département. <p>Ces bonifications ne sont pas cumulables avec les bonifications familiales et sont valables uniquement pour les disciplines enseignées en collège et en lycée.</p>
---	--

VOUS FAITES UNE DEMANDE DE MUTATION SIMULTANÉE

- La mutation simultanée est considérée comme réalisée lorsque les 2 demandeurs-ses sont affecté-e-s dans le même département.
- Les enseignant-e-s déjà en poste dans l'académie et dans le même département qui formulent une demande de mutation simultanée ne seront muté-e-s que si les deux peuvent obtenir satisfaction. Contactez-nous pour plus de renseignements concernant le choix stratégique entre rapprochement de conjoints et mutation simultanée.
- La mutation simultanée entre deux enseignant-e-s non conjoint-e-s est possible sans l'attribution de la bonification.
- **Si vous avez fait une demande de mutation simultanée à l'inter, vous êtes obligé-e de faire le même type de demande à l'intra.**
- La mutation simultanée est impossible entre un-e stagiaire et un-e titulaire.

Mutation simultanée entre conjoints	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La formulation des vœux doit être identique. ▪ 80 pts sur vœux départemental, ZR ou plus large sans préciser le type d'établissement. ▪ 30 pts sur vœux communes et groupes de communes sans préciser le type d'établissement. ▪ Pas de points de bonification pour la séparation ni pour les enfants.
-------------------------------------	---

VOUS FAITES UNE DEMANDE DE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT (RC) ou VOUS EXERCEZ L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE DE VOTRE/VOS ENFANT(S)

Vous avez des contraintes relatives à l'ordre de formulation de vos vœux. (Voir les exemples et le tableau ci-dessous)

Les points pour enfant(s) et séparation sont soumis à l'obtention des points pour rapprochement de conjoints. Les points pour séparation sont pris en compte pour des vœux de type «département» et «ZR» ou plus larges.

Les stagiaires peuvent bénéficier de la bonification pour séparation de conjoint au titre de leur année de stage. Les titulaires peuvent en bénéficier avec rétroactivité (vous pouvez faire prendre en compte une séparation pour votre année de stage même si vous l'avez effectuée antérieurement à 2020/2021).

Les bonifications familiales varient en fonction des vœux exprimés. Elles ne sont pas prises en compte pour des vœux «établissement» et pour des vœux géographiques accompagnés de la précision «collège» ou «lycée».

Le département de résidence du conjoint est demandé en début de saisie des vœux.

Attention : En cas de vœux conduisant à un éloignement effectif du conjoint (sans justification), la bonification pour rapprochement de conjoint ne sera pas accordée sur les vœux de type commune. Cette disposition ne s'applique pas aux TZR pouvant bénéficier d'un RC.

Conseil : lorsqu'il n'y a qu'un seul établissement sur une commune et que l'on peut prétendre à des bonifications familiales, mieux vaut formuler le vœu «commune» plutôt que celui de l'établissement.

<p>Rapprochement de conjoints Autorité parentale conjointe</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Agents mariés ou pacsés au plus tard le 31/08/2020 ▪ Agents non mariés ayant à charge au moins un enfant de moins de 18 ans au 31/08/2021 reconnu par les 2 parents ou ayant reconnu par anticipation l'enfant à naître au plus tard le 31/12/2020 ▪ Agents séparés ayant la garde partagée ou un droit de visite de leurs enfants de moins de 18 ans au 31/08/2021 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A condition que le conjoint exerce une activité professionnelle ou soit inscrit à Pôle emploi après avoir exercé une activité professionnelle ▪ Si le conjoint réside dans l'académie, le premier vœu départemental formulé doit correspondre au département de résidence du conjoint ▪ Si le conjoint réside dans une autre académie, le premier vœu départemental formulé doit correspondre au département le plus proche de la résidence professionnelle ou privée du conjoint 	<p>90,2 pts sur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vœux département, ZR ou plus larges sans préciser le type d'établissement
<p>Bonification enfant</p>	<p>Pour les enfants de moins de 18 ans au 31/08/2021</p>	<p>30,2 pts sur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vœux communes ou groupes de communes sans préciser le type d'établissement
<p>Séparation Par année scolaire considérée, la séparation doit être au moins égale à 6 mois.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les 2 conjoints exercent une activité professionnelle dans 2 départements différents. Les périodes de non-activité, de détachement, de disponibilités autres que pour suivre le conjoint, CLM, CLD, SN, inscription à Pôle Emploi (sauf en cas de justification d'une activité professionnelle d'au moins 6 mois au cours de l'année scolaire) ne sont pas considérées comme des périodes de séparation. Les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint sont bonifiées pour moitié (25 points). 	<p>75 pts par enfant</p> <p>50 pts par an sur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vœux département, ZR ou plus larges sans préciser le type d'établissement

VOUS ÊTES PARENT ISOLÉ-E

Fournir toutes les pièces justifiant de l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (famille proche..) pour l'attribution de la bonification.

▪ Etre non remarié.e ou célibataire et avoir au moins un enfant à charge de moins de 18 ans au 31/08/2021

90 pts sur

▪ vœux département tout type d'établissement et ZR

30 pts sur

▪ vœux commune, groupe de communes tout type d'établissement

75 pts par enfant

➡ FORMULATION DES VŒUX EN CAS DE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT, UN EXEMPLE :

Voici des exemples de formulations de vœux, pour un collègue en poste fixe à Guéret, son conjoint résidant à Saint-Junien (87), ayant un enfant (75 pts), et une année de séparation (50 pts):

Ex 1: Vœu 1 collège Louise Michel (87): 0 pt (RC)

Vœu 2 commune de St Junien (87): 30,2 pts (RC) + 75 pts (enfant)

Vœu 3 commune de La Souterraine (23): 30,2 pts (RC) + 75 pts (enfant)

Vœu 4: groupe de communes Limoges et environs (87): 30,2 pts (RC) + 75 pts (enfant)

Vœu 5: département Haute-Vienne (87): 90,2 pts (RC) + 75 pts (enfant) + 50 pts (séparation)

Ex 2: Vœu 1 commune de St Junien collèges: 0 pt (RC)

Vœu 2 commune de La Souterraine (23): 0 pt (RC) (le 1er vœu infradépartemental tout poste n'est pas dans le département de résidence du conjoint)

Vœu 3 commune de Saint Junien (87): 0 pt (RC)

Vœu 4 commune de Limoges (87): 0 pt (RC)

Vœu 5 département Haute-Vienne (87): 90,2 pts (RC) + 75 pts (enfant) + 50 pts (séparation)

Ex 3: Vœu 1 commune de St Junien: 30,2 pts (RC) + 75 pts (enfant)

Vœu 2 ZRD 87: 90,2 pts (RC) + 75 pts (enfant) + 50 pts (séparation)

Vœu 3 département Haute-Vienne: 90,2 pts (RC) + 75 pts (enfant) + 50 pts (séparation)

VOUS ÊTES TITULAIRE SUR ZONE DE REMPLACEMENT OU VOUS FORMULEZ DES VŒUX ZR

L'académie compte 3 zones de remplacement qui correspondent à l'aire géographique de chacun des 3 départements.
Pour les disciplines «de gestion», «génie civil» et les Psy-EN : 1 seule ZR qui couvre toute l'académie. (code: ZRE 087400ZD)

Préférences pour la phase d'ajustement :

- vous êtes actuellement TZR dans l'académie et vous participez ou non à l'intra,
- vous entrez suite au mouvement inter ou vous êtes obligé-e de participer à l'intra (suppression de poste, réintégration...) et vous formulez des vœux ZR,
 - ⇒ vous devez **saisir dès à présent (du 8 mars au 8 avril midi) des préférences pour la phase d'ajustement**. Cela consiste pour chaque vœu ZR formulé à préciser 5 préférences géographiques au maximum au sein de la zone : vœu de type «établissement», «commune», «groupe de communes» avec la possibilité d'indiquer le type d'établissement. Une confirmation de demande vous parviendra dans votre établissement courant mai.

Modalités d'affectation :

Le 1^{er} temps de l'affectation a lieu en juin : le recteur affecte, seul et sans aucun contrôle, les collègues sur les ZR de l'académie. **Les TZR nouvellement nommés (y compris changement de zone), formuleront sur papier des vœux pour la détermination de leur établissement de rattachement administratif** qui, conformément à la réglementation, ne changera pas tant qu'ils seront titulaires de la zone, sauf s'ils en font la demande (sans assurance d'obtenir satisfaction). La phase d'ajustement (2^{ème} temps de l'affectation) prévue en juillet a pour objet d'affecter les TZR en établissement pour l'année scolaire 2021-2022. C'est au cours de cette phase que sera déterminé l'établissement de rattachement administratif pour les TZR entrant dans une zone, ou pour ceux déjà dans la zone qui auraient formulé une demande de changement de rattachement. Une deuxième phase d'ajustement est prévue fin août. **L'administration procède seule à ces affectations suite à la suppression du paritarisme.**

Les titulaires nommés sur zone assurent soit des remplacements de courte durée, soit des remplacements à l'année. Cependant, depuis 2003, leur est confié prioritairement un enseignement à l'année. **L'affectation se fera au plus près de l'établissement de rattachement administratif pour les remplacements à l'année.** Si vous souhaitez effectuer des suppléances courtes, vous devez l'indiquer par courrier au rectorat.

Tous les TZR, bonification de stabilisation	▪ 100 pts sur le vœu départemental correspondant à leur affectation actuelle.	Vœu départemental, sans préciser le type d'établissement
Tous les TZR	▪ 20 pts par année passée dans la zone de remplacement actuelle (Bonification obtenue par le SNES et la FSU : SNES et FSU syndicats utiles !)	Tous les vœux

VOUS ÊTES AFFECTÉ-E EN REP OU REP+

Ensemble des personnels des collèges REP et REP+ REP+ : Collège Ronsard Limoges, Collège Jean Moulin Brive REP : Collèges Maurois, F.Roz, A.France, Calmette de Limoges, collège de Bourgneuf	Bonification accordée en fonction de l'ancienneté de poste : REP 5 ans et plus : 100 points REP+ 5 ans et plus : 150 points (à la demande du SNES et des syndicats de la FSU : syndicats utiles !)	Sur les vœux «commune» ou plus larges sans préciser le type d'établissement Pour les REP+, le vœu tout poste dans la commune du REP+ sauf REP+ est bonifié
---	---	---

VOUS SOUHAITEZ ÊTRE AFFECTÉ-E EN REP+, vous bénéficiez d'une bonification de 300 point sur un établissement REP+ si ce vœu est le premier vœu de votre demande. Vous pouvez demander les deux établissements REP+, en vœux 1 et 2, avec la bonification de 300 points.

VOUS NE VOULEZ PAS ÊTRE AFFECTÉ-E EN REP+, vous devez répondre « NON » à la question « accepteriez-vous un poste en éducation prioritaire renforcée REP+ » dans votre dossier SIAM. Dans ce cas, ces postes sont automatiquement exclus de tous vos vœux larges.

EREA DE MEYMAC : dans le cadre du seul mouvement intra l'EREA de Meymac est considéré comme un établissement REP+ (bonifications d'entrée et de sortie).

VOUS DEMANDEZ VOTRE RÉINTÉGRATION

- **1000 pts** sur **vœu départemental** (sans préciser le type d'établissement) correspondant à l'affectation (titulaire d'un poste en établissement) qui précédait une disponibilité, un congé avec libération de poste, un poste de réadaptation, de réemploi ou adapté, un détachement, une affectation en TOM, une mise à disposition et sur le **vœu ZR** correspondant au département de l'ancienne affectation.
- **1000 pts** sur vœu ZR pour ceux qui étaient précédemment titulaires d'une ZR.

VOUS ACHEVEZ UN STAGE DE RECONVERSION ET OBTENEZ LA VALIDATION À ENSEIGNER UNE NOUVELLE DISCIPLINE

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reconversion pour convenance personnelle ▪ Reconversion dans l'intérêt du service 	Pour la première affectation <ul style="list-style-type: none"> ▪ 30 pts sur vœux communes ou plus larges ▪ 1500 pts formulation des vœux identique à celle prévue pour une mesure de carte scolaire
--	--

VOUS EFFECTUEZ UNE DEMANDE AU TITRE DU HANDICAP

Consultez le BO spécial n°10 du 16 novembre 2020, Annexe 1 § 3.3.2.1

L'attribution de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé doit être effective pour pouvoir prétendre à une bonification au titre du handicap.

Prenez contact avec le médecin conseiller technique du rectorat, M^{me} Conchard (Tél: 05 55 11 41 88). La demande doit lui être adressée **avant le 8 avril 2021**. L'attribution d'une bonification à l'intra n'implique pas automatiquement une attribution à l'intra. Les personnels doivent faire plusieurs vœux du plus précis (établissement) aux plus larges (commune et groupement de communes).

1000 pts	La bonification pourra être accordée conformément à l'avis du médecin sur un vœu géographique de type groupement de communes ou plus large. A titre exceptionnel, un vœu commune pourra être bonifié.
100 pts	Sur un vœu géographique de type groupe de communes ou plus large, pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi , sur présentation de la reconnaissance de BOE. Non cumulable sur un même vœu avec les 1000 pts

VOUS ÊTES PROFESSEUR DE S.T.I

Depuis le mouvement 2013, le Recteur vous impose un mouvement unique. Si vous choisissez de participer au mouvement intra vous ne pouvez le faire que dans votre discipline SII (imposée fin 2012) ou bien en technologie collège. La possibilité de double demande qui existait auparavant est abandonnée. En effet, lors des mouvements précédents vous pouviez participer au mouvement intra dans votre spécialité et déposer parallèlement une demande de mutation à titre définitif en technologie. Cela a permis à certains collègues, sur la base du volontariat, et dans le cadre d'une mobilité professionnelle choisie, d'obtenir une affectation désirée en technologie, la possibilité restant ouverte de postuler à nouveau dans leur discipline de recrutement.

Si vous êtes professeur recruté dans l'une des 42 spécialités de STI, reclassé en SII en 2012, et affecté en zone de remplacement, vous ne pouvez pas être affecté en technologie en collège sans votre accord (décret 2014-940 du 20/08/2014 article 4 alinéa 2 et circulaire 2015-057 du 29/04/2015 C-b).



F.S.U.

ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

POSSIBILITÉ DE FORMULER UN VŒU PRÉFÉRENTIEL DÉPARTEMENTAL BONIFIÉ

20 pts par an	La bonification est accordée cette année à ceux qui ont formulé le vœu département en vœu 1 en 2020. La bonification sera accordée à partir de 2022 à ceux qui auront formulé pour la première fois un vœu départemental en 2021 en vœu 1. Répéter ce vœu départemental (en vœu 1) vous procurera 20 pts supplémentaires chaque année. Cette bonification n'est pas cumulable avec les bonifications familiales.
----------------------	--

AFFECTATION DES AGRÉGÉS ET CERTIFIÉS EN LYCÉE PROFESSIONNEL

Peuvent y être affectés à titre définitif, les personnels qui en font expressément la demande. Ils devront saisir leurs vœux sur SIAM et joindre à leur confirmation de demande de mutation un courrier de candidature pour une telle affectation. Ces demandes pourront être satisfaites après le déroulement du mouvement des PLP et de la phase de révision les concernant.

VOUS AVEZ ÉTÉ VICTIME D'UNE ERREUR DE L'ADMINISTRATION LORS D'UNE DEMANDE DE MUTATION INTRA PRÉCÉDENTE

Lors des opérations de recours d'affectation formulés par les collègues le SNES-FSU a rapidement décelé des erreurs manifestes de l'administration. Il est intervenu avec opiniâtreté pour faire rétablir les droits des collègues. En toute logique la rectrice devrait procéder à de nouvelles vérifications et à une révision de l'ensemble du mouvement concerné, y compris en modifiant des affectations prononcées : c'est la seule solution qui garantirait le respect des droits de chacune et chacun. Elle s'y refuse, seules des affectations à titre provisoire ont été prononcées pour les collègues victimes d'erreurs, premier pas insuffisant.

Le SNES-FSU est donc intervenu lors des négociations des Lignes Directrices de Gestion (LDG) pour une prise en compte spécifique de ces situations. Nous avons obtenu :

- que proposition soit faite au personnel d'une affectation à titre provisoire pouvant améliorer sa situation individuelle :
 - jusqu'à l'obtention d'une mutation,
 - ou jusqu'à ce que l'agent cesse de participer au mouvement INTRA,
- la conservation des bonifications réglementaires acquises notamment l'ancienneté de poste pour les mouvements intra suivants :
 - jusqu'à l'obtention d'une mutation,
 - ou jusqu'à ce que le personnel cesse de participer au mouvement INTRA.

Le SNES est le seul syndicat à être intervenu avec la FSU sur cette question, comme dans l'ensemble des négociations sur les LDG 2021.
SNES et FSU syndicats utiles !

QUE FAIRE AU MOMENT DES RÉSULTATS ?

Le rectorat va traiter seul les demandes de mutation: barème et procédures d'affectations.

Vous devez consulter dans un premier temps votre barème du 17 au 31 mai (dates à confirmer) sur SIAM : c'est indispensable pour être sûr-e que votre situation est pleinement prise en compte. En cas d'erreur, contactez immédiatement le rectorat pour la faire rectifier. Contactez le SNES-FSU en cas de problème.

15 juin (date à confirmer), vous trouverez sur SIAM le résultat de votre affectation et sur le site du rectorat des éléments plus généraux : barres des départements, des communes ou groupes de communes. **Si vous êtes affecté-e en extension, ou si vous n'avez pas obtenu de mutation**, vous pouvez formuler un recours de type administratif : un premier recours gracieux auprès de la rectrice dans un délai de deux mois, dans ce cas vous pouvez être accompagné-e par le SNES-FSU, que vous devez mandater pour cela. En cas d'échec du recours gracieux, un éventuel recours devant le tribunal administratif peut s'envisager, le SNES-FSU accompagnera les syndiqué-e-s dans une telle démarche.

Si vous estimez que votre affectation est manifestement erronée, ou si elle ne vous satisfait pas, vous pouvez formuler un recours prenant la forme d'une demande de révision d'affectation, très rapidement auprès de la rectrice. Mais dans ce cas, le rectorat vous refuse le droit d'être accompagné-e dans votre démarche par un syndicat. Contactez néanmoins le SNES-FSU pour vous aider à formuler la demande, le SNES-FSU portera aussi votre dossier.

JOINDRE LA SECTION ACADÉMIQUE DE LIMOGES

➤ Pour affiner sa stratégie de mutation.

➤ Pour formuler correctement ses vœux -et ne pas faire d'erreurs qui vous priveraient du poste souhaité- en bénéficiant d'informations et de conseils fiables de la part de commissaires paritaires qui travaillaient depuis des années à l'amélioration du projet de mouvement du rectorat et intervenaient en ce sens en commission (contrairement aux autres organisations syndicales qui se contentent d'enregistrer les propositions de l'administration ou ne connaissent pas les règles du mouvement !). Bien formuler ses vœux est essentiel, d'autant plus que l'administration agira seule.

➤ Être syndiqué-e au SNES-FSU n'offrait aucun passe-droit lors des opérations de mutation, tout comme l'appartenance ou non à une organisation syndicale, mais l'expérience a largement démontré que **les demandeurs suivant les conseils du SNES obtiennent satisfaction dans de meilleurs rangs de vœux que ceux n'en ayant pas bénéficié.**

Dans l'académie le SNES-FSU c'est :

➤ **66% des recours accompagnés satisfaits ou pris en compte pour l'affectation en ZR**

➤ **40% des révisions d'affectation accompagnées satisfaites**



F.S.U.

La FSU avec le SNES a obtenu 5 des 10 sièges en CTA où se discutent la politique éducative académique et dorénavant les règles de gestion des personnels. **Le vote pour la liste FSU est le vote incontournable, le vote véritablement utile, aux élections professionnelles pour vous faire représenter et faire respecter vos droits à toutes les étapes de votre mutation ou de votre carrière.**

Être syndiqué-e au SNES, combien ça coûte réellement ?

Crédit d'impôts de 66 % du montant de la cotisation syndicale, en cas de non imposition le Trésor Public vous établira un chèque du montant correspondant.

Certifié-e stagiaire : **3,41 euros/mois**

Agrégé-e 3ème échelon : **4,83 euros/mois**

Certifié-es, CPE 8ème échelon: **5,83 euros/mois**

Agrégé-e 6ème échelon: **6,42 euros/mois**

Certifié-e hors classe 5ème échelon: **7,50 euros/mois**

Dès aujourd'hui, défendons nos métiers, nos conditions de travail et la qualité du Service Public d'Éducation !

**Rassemblé-e-s, soyons plus fort-e-s !
Renforçons le SNES !**

Être syndiqué-e au Snes pour les opérations de mouvement :

- C'est bénéficier d'un conseil personnalisé auprès des commissaires paritaires à l'expertise reconnue ;
- C'est bénéficier d'un suivi de son dossier entre le mouvement inter et intra ;
- C'est bénéficier d'informations et de conseils pour la formulation et l'accompagnement lors d'un éventuel recours.

Mais c'est aussi adhérer à un syndicat qui lutte avec constance, quel que soit le pouvoir politique, pour la défense du Service Public d'Éducation et de ses personnels.

N'hésitez plus, adhérez !



Important :

La fiche syndicale est un outil irremplaçable pour le suivi de votre situation (vérification de stratégie et de barème). Vous la trouverez en encart dans ce bulletin, envoyez-la à la section académique.